



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 17 mars 2025 à 19 heures  
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, le Maire.

**Présents :** COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia - VILLENEUVE Aurélie - WEIGERDING Corinne

**Excusés :** BOUVIER-LEJEUNE Adeline donne procuration à FONTAINE Mauricette - GÉRARD Sébastien donne procuration à LAGRANGE Daniel - NUNEZ Pierrette - PFISTER Paul - ÜSTÜN Metin

A été nommée **secrétaire de séance** : WEIGERDING Corinne

### Ordre du jour

- 1) **Approbation du PV du dernier conseil municipal**
- 2) **Attribution du marché de rénovation de la Mairie**
- 3) **Convention de partenariat pour la formation des moniteurs avec Gérardmer**
- 4) **Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier**
- 5) **Cession de véhicules**
- 6) **Compte Financier Unique 2024**
- 7) **Affectation résultats 2024**
- 8) **Vote des taux d'imposition 2025**
- 9) **École Jean Rostand - Subvention exceptionnelle sortie scolaire**
- 10) **Questions diverses**

#### **1) Approbation du PV du dernier conseil municipal du 03.02.2025**

Unanimité       Pour  Contre       Abstention

#### **2) Attribution du marché rénovation de la Mairie**

**Monsieur Renaud END ne prend pas part au vote**

Le bâtiment mairie-poste date de 1973 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation depuis sa construction. Face à un bâtiment énergivore et bien conscients des enjeux énergétiques et climatiques les élus ont souhaité procéder à la rénovation complète de la mairie avec création de 3 logements.

Le montant des travaux présenté par la Maîtrise d'œuvre, l'architecte Cédric HÉRY 4 rue des Potiers - 54115 FAVIÈRES, s'élève à 1 028 971.90 € H.T.

Il précise que pour réaliser ces travaux, une consultation a été lancée ;

Le marché a été découpé en 10 lots.

Considérant l'analyse des offres des entreprises réalisée par le maître d'œuvre ;

Considérant les nouvelles offres présentées après négociation, comme prévu dans le règlement de consultation des entreprises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer :

- LOT 01 – VRD / GROS ŒUVRE :
  - **GCT – 9 Route de Toul - 54840 Bois-de-Haye**  
236 983.90 € HT      284 380.68 € TTC
- LOT 02 – CHARPENTE – COUVERTURE – ITE - BARDAGE :
  - **ETTEC – 9, Rue des Clairons - 54210 Saint Nicolas de Port**  
285 683.15 € HT      342 819.78 € TTC
- LOT 03 – MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS :
  - **MAIREL Gilbert et Fils – 44, Rue Basse - 54200 Boucq**  
117 957.51 € HT      141 549.01 € TTC
- LOT 04 – MENUISERIES INTÉRIEURES :
  - **EML INTERACTIVE – 105 Rue A. Becquerel - 54230 Neuves-Maisons**  
54 000.00 € HT      64 800.00 € TTC
- LOT 05 - PLÂTRERIE (avec Options 1et 2) :
  - **PLATRIERIE MODERNE -87 Impasse de l Embanie - 54220 Malzéville**  
86 978.20 € HT      104 373.84 € TTC
- LOT 06 – ÉLECTRICITÉ (avec Options 1, 4, 5 et 6) :
  - **OSELEC – 36, Grande Rue - 54200 Pierre-la-Treiche**  
48 730.00 € HT      58 476.00 € TTC
- LOT 07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE (avec Options 1 et 2) :
  - **BAINVILLE SA – 504, Avenue du colonel Péchot - 54200 Toul**  
106 733.10 € HT      128 079.72 € TTC
- LOT 08 – REVÊTEMENT SOLS DURS :
  - **JB Revêtement – 356, Rue Antoine de Lavoisier - 54710 Ludres**  
10 000.00 € HT      12 000.00 € TTC
- LOT 09 – PEINTURE (avec option 1):
  - **SARL ROUSSEAU– 50 Rue Raymond Poincaré - 54130 Saint Max**  
39 206.04 € HT      47 047.25 € TTC
- LOT 10 – DÉSAMANTAGE (avec variante) :
  - **XARDEL DEMOLITION – Sur le Ferre - 54380 Dieulouard**  
42 700.00 € HT      51 240.00 € TTC

Le total des travaux envisagés se porte donc à : 1 028 971.90 € H.T. soit **1 234 766.28 € T.T.C.**

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P 2025 ;

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Unanimité       Pour       Contre       Abstention

### **3) Convention de partenariat pour la formation des moniteurs avec Gérardmer**

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour la formation des moniteurs avec l'Association Sportive de Voile de Gérardmer. Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre de la formation des moniteurs. L'objectif est de mutualiser les deux structures afin d'améliorer la formation et de renforcer les contenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions la convention de partenariat pour la formation des moniteurs avec l'Association Sportive de Voile de Gérardmer ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

#### 4) Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier technique

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la base nautique et aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;

dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ADOPTER la proposition du maire ;
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

#### 5) Compte Financier Unique 2024

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'[article 205](#) de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'**exercice budgétaire 2026**.

Monsieur le Maire indique que le CFU est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte financier unique de la commune de l'exercice 2024. Celui-ci fait ressortir ce qui suit :

## Investissement

Dépenses	Prévus :	1 246 880.73 €
	Réalisé :	1 051 673.55 €
	Reste à réaliser :	105 000.00 €
Recettes	Prévus :	1 246 880.73 €
	Réalisé :	592 305.13 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

## Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 325 188.73 €
	Réalisé :	1 527 309.71 €
Recettes	Prévus :	2 325 188.73 €
	Réalisé :	2 379 416.02 €

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 459 368.42 €
Fonctionnement :	852 106.31 €
Résultat global	392 737.89 €

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire et Monsieur HANU Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint est élu président de séance. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le compte financier unique 2024.

Le conseil municipal,

- APPROUVE le compte financier unique 2024.

Unanimité       Pour  Contre       Abstention

### **6) Affectation des résultats 2024**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, les conseillers municipaux, après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la Commune, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Les élus constatent que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement 2024.....	342 477.58 €
- un excédent reporté .....	509 628.73 €

<i>soit un excédent de fonctionnement cumulé de .....</i>	852 106.31 €
- un excédent d'investissement 2024.....	459 368.42 €
- un déficit des restes à réaliser 2024.....	105 000.00 €
<i>soit un besoin de financement de .....</i>	564 368.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↳ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation	852 106.31 €
.....	
Affectation complémentaire en réserve (R1068) .....	<b>564 368.42 €</b>
Résultat reporté en fonctionnement (R002) .....	<b>287 737.89 €</b>
Résultat d'investissement reporté (D001) excédent.....	<b>459 368.42 €</b>

Unanimité       Pour  Contre       Abstention

### 7) Fixation des taux d'imposition 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Le taux de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les taux comme suit :

Type d'impôt	Taux 2024	Taux 2025
<b>TH</b>	14.09 %	14.09 %
<b>TFB</b>	36.20 %	36.20 %
<b>TFNB</b>	57.98 %	57.98 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Unanimité       Pour  Contre       Abstention

### 8) Cession de véhicules

Considérant l'acquisition d'un tracteur polyvalent de marque NEW HOLLAND, permettant de réaliser de nombreux travaux dont le déneigement, le fauchage, la tonte...

Considérant l'état de vieillissement de certains véhicules communaux,

Considérant les propositions d'acquisitions faites ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de :

- la tractopelle CATERPILLAR à Monsieur PIERINI Fabien – 42, Rue du Château - 54850 MESSEIN au prix de 1 100.00 € (mille-cent euros) ;

- le tracteur RENAULT immatriculé AQ-420-VA à Monsieur Bertrand PETITJEAN – 30, rue Georges Clémenceau – 54330 PAREY-SAINT-CÉSAIRE pour un montant de 4 700.00 € (quatre mille sept cents euros).

Il propose également de mettre en vente le FORD RANGER, avec l'équipement de déneigement (lame, saleuse...) ainsi que la citerne munie d'une motopompe pour l'arrosage en été, pour un montant de 30 000.00 €.

Le conseil municipal,

- APPROUVE la cession des véhicules :
  - La tractopelle RENAULT Monsieur PIERINI Fabien – 42, Rue du Château - 54850 MESSEIN au prix de 1 100.00 €.
  - Le tracteur RENAULT à Monsieur Bertrand PETITJEAN – 30, rue Georges Clémenceau – 54330 PAREY-SAINT-CÉSAIRE au prix 4 700.00 €.
- ACCEPTE la mise en vente du véhicule FORD RANGER immatriculé DS-286-HA au prix de 30 000.00 €
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Unanimité

Pour  Contre

Abstention

---

## 7) École Jean Rostand - Subvention exceptionnelle sortie scolaire

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'école Jean Rostand de MESSEIN pour une sortie pédagogique de la classe de CE1-CE2 au Centre de Loisirs et d'Animations multiples d'Art-sur-Meurthe les 28 et 29 avril 2025. Cette participation financière permettra de diminuer le coût par famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 405.00 € (quatre-cent-cinq euros) à la coopérative scolaire de l'école Jean Rostand de MESSEIN, correspondant à 2 activités : initiation à l'escrime et course d'orientation ;
- AUTORISE la mise à disposition d'un agent communal pour accompagner la classe lors de cette sortie ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

---

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.